

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 décembre 2016**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de l'assemblée et invocation

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2016

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponses aux questions des citoyens adressées lors de la dernière séance du conseil

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de documents

10.08 Autre sujet

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695027

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2017

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163489017

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à la coopérative de solidarité WebTV, visant la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement, pour les séances prévues pour l'année 2017, soit 11 séances ordinaires et 1 séance extraordinaire - Dépense n'excédant pas 20 000 \$ incluant les taxes - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1167011018

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1167011019

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de septembre 2016

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1167011020

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016.

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163489019

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2016

30.05 Administration - Adhésion / Cotisation

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504065

Autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2016 et autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 1 087 Euros, soit environ 1 600 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30.06 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1162861012

Retourner au surplus libre la réserve neige au montant de 337 254,90 \$

30.07 Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1162861011

Fermeture des règlements d'emprunts AO-35, AO-36, AO-41, AO-45, AO-58, AO-69, AO-86, AO-87, AO-88, AO-95, AO-106, AO-107, AO-149

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504068

Autoriser le versement d'une somme de 1 159,53 \$ (taxes incluses), à la firme « Camp Sportmax inc. » pour le paiement de factures de prolongation d'heures d'ouverture de la piscine et de la patageoire Jonh-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695025

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695023

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) de l'arrondissement d'Outremont

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695026

Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2017

40.04 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069020

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de direction de la circulation des avenues Manseau, Outremont, St-Cyril et Wiseman prévue dans le cadre du contrat de réfection du Lot 4 du projet du Campus Outremont de l'Université de Montréal

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069023

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur les avenues Ainslie et Hartland à l'intersection de l'avenue Kelvin - Modification de l'annexe «A.1»

40.06 Règlement – Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328019

Adoption d'un second projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-22 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV et l'usage du groupe communautaire de catégorie I, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-22 ainsi que de modifier la marge de recul du côté de la Côte-du-Vésinet applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec / Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 novembre 2016

40.07 Règlement - Domaine public

CA Direction des travaux publics - 1165078039

Autoriser l'occupation permanente du domaine public par la CSEM dans la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne sur le côté de la bâtisse sise au 1019, avenue Van Horne et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504066

Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de rues pour la tenue de l'événement La Foulée des Parcs 2017 - Le dimanche 11 juin 2017 de 7 h à 12 h - Diverses rues

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504067

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public à la sortie du métro Outremont dans le cadre de la Guignolée du Dr Julien le samedi 17 décembre 2016 entre 9 h et 16 h

40.10 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069025

Avis de motion - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires localisée sur le côté est de l'avenue Outremont au sud de l'avenue Lajoie - Modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif au stationnement

47 – Urbanisme

47.01 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328016

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 755, avenue Dunlop - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'une terrasse au mur arrière

47.02 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328017

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield (École Paul-Gérin-Lajoie) - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification des fenêtres de la palestine

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1164328020

Rendre une décision par résolution, relativement à la construction d'un bâtiment d'usage résidentiel unifamilial jumelé sur le futur lot numéro 5 908 313 identifié au cadastre du Québec (actuellement 20-22, avenue Laviolette)

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1164328018

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 6, avenue Pagnuelo - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification de la subdivision et de la dimension de certaines ouvertures

47.05 Résolution d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1164328021

Dépôt de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la demande de changement de zonage à l'effet de modifier la délimitation de la zone PA-1 afin d'y exclure le lot numéro 1 350 273 identifié au cadastre du Québec et d'inclure ce dernier dans la zone RA-6

50 – Ressources humaines

50.01 Convention collective / Contrat de travail

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1163711028

Approuver la délégation de pouvoir d'agréer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2018

50.02 Convention collective / Contrat de travail

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1163711033

Conformément au règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser le comblement permanent du poste d'agent de bureau à la division de la sécurité publique d'Outremont et entériner, à ce poste, la nomination permanente de Rosalie Durette-Latour

50.03 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163711034

Autoriser la création du poste de chef de division permis et inspection (210030) en remplacement du poste de chef de division urbanisme, permis et autoriser le lancement du processus de comblement

50.04 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163711035

Prolonger l'affectation temporaire de Monsieur Yves Monty à titre de cadre en réaffectation jusqu'au 6 mars 2017 et imputer la dépense au surplus de l'arrondissement

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328022

Nomination de deux (2) membres professionnels et d'un (1) membre résident au sein du Comité consultatif d'urbanisme et renouvellement du mandat de 4 membres.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695029

État et dépôt des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 20 novembre 2016 dans le dossier du Règlement AO-320-B intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-2 »

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163489020

Dépôt de la mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Affaires nouvelles

70.02 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 42

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1166695027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2017

Je recommande d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2017.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-29 23:07

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166695027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2017

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19, ci-après "L.C.V."), le conseil d'arrondissement doit fixer la date, l'heure et le lieu de chaque séance ordinaire du conseil d'arrondissement et ce à chaque année et en donner avis public (art. 320 L.C.V.).

Il y a donc lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement qui se tiendront au cours de l'année 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 16 0346

DESCRIPTION

L'article 319 L.C.V. indique que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles. L'arrondissement doit donc fixer le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2017, lequel fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 L.C.V.

Conformément à l'article 2 du *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1), les séances ordinaires du conseil sont tenues à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar ou à tout autre endroit fixé par résolution. Également, le conseil tient ses séances ordinaires conformément au calendrier adopté avant le début de chaque année civile.

L'année 2017 étant une année d'élection générale, soit le 5 novembre 2017, le conseil ne peut plus siéger à compter de 16 h 30, le 6 octobre 2017, jusqu'au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller ait prêté serment, à moins d'un cas de force majeure nécessitant son intervention (article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2)).

Le calendrier suivant est proposé pour la tenue des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2017 :

Lundi, le 9 janvier 2017

Lundi, le 6 février 2017

Lundi, le 6 mars 2017
Lundi, le 3 avril 2017
Lundi, le 1^{er} mai 2017
Lundi, le 5 juin 2017
Lundi, le 3 juillet 2017
Mardi, le 5 septembre 2017
Lundi, le 2 octobre 2017
Lundi, le 20 novembre 2017
Lundi, le 11 décembre 2017

JUSTIFICATION

Article 319 de la *Loi sur les cités et villes*
Article 2 du *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux locaux et affiché à la mairie d'arrondissement ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 5 décembre 2016
Avis public dans le journal L'Express d'Outremont et le Journal d'Outremont (édition papier)
Affichage à la mairie d'arrondissement
Affichage sur le site internet de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-16

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et
relations avec les citoyens



Dossier # : 1163489017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à la coopérative de solidarité WebTV, visant la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement, pour les séances prévues pour l'année 2017, soit 11 séances ordinaires et 1 séance extraordinaire - Dépense n'excédant pas 20 000 \$ incluant les taxes – Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'ACCORDER, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à la Corporation de solidarité WebTV, visant la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement, pour les séances prévues pour l'année 2017, soit 11 séance ordinaires et 1 séances extraordinaires, le tout pour un montant n'excédant pas 20 000 \$ (incluant les taxes);

D'AUTORISER une dépense maximale de 20 000 \$ (incluant les taxes) pour les fins de ce contrat.

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-30 11:55

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163489017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à la coopérative de solidarité WebTV, visant la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement, pour les séances prévues pour l'année 2017, soit 11 séances ordinaires et 1 séance extraordinaire - Dépense n'excédant pas 20 000 \$ incluant les taxes - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement procède à la diffusion des séances du conseil d'arrondissement depuis 2013. C'est la Coopérative de solidarité WebTV qui offre ce service. La convention en vigueur prendra fin le 31 décembre 2016, il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour prévoir la webdiffusion des séances pour l'année 2017, soit 11 séances ordinaires et 1 séance extraordinaire, au prix ne dépassant pas 20 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0385 - Dossier 1153489075 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à la Coopérative de solidarité WebTV, visant la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement, pour les séances prévues pour l'année 2016, soit 11 séances ordinaires et 1 séance extraordinaire - Dépense n'excédant pas 20 000 \$ incluant les taxes - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA15 16 0274 - Dossier 1153489062 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à la Coopérative de solidarité WebTV, visant la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement, pour les séances prévues pour les mois d'octobre à décembre 2015 - Dépense n'excédant pas 10 000 \$ incluant les taxes - Budget de fonctionnement

CA14 16 0337 - Dossier 1142861018 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à la Coopérative de solidarité Webtv visant la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement, pour les séances prévues entre le 6 octobre 2014 et le 30 septembre 2015 - Dépense n'excédant pas 18 875,35 \$ incluant les taxes - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA13 16 0152 - Dossier 1132861020 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion, pour un montant de 35,000 \$ taxes incluses, pour l'achat d'équipement afin de remplacer le système de son, faire l'achat de lumières d'appoint et couvrir les honoraires professionnels pour la webdiffusion

DESCRIPTION

Lors de la tenue des séances du conseil d'arrondissement, le fournisseur de ce service enregistre et diffuse sur Internet, les séances du conseil, tant les séances ordinaires que les séances extraordinaires.

JUSTIFICATION

Le présent contrat peut être octroyé de gré à gré à la Coopérative de solidarité WebTV en vertu de l'exception prévue à l'article 573.3 (2.1) de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense incluant les taxes ne devant pas dépasser 20 000 \$.
Cette dépense sera imputée au poste budgétaire: 302701 01301 54590

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi du contrat à la Coopérative de solidarité WebTV contribue à l'engagement de promotion de l'économie sociale du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 | 2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est nécessaire pour assurer la diffusion sur le web des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-18

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1167011018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 octobre 2016.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt des bons de commandes et les demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1e au 31 octobre 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-17 14:19

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167011018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 octobre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

Il s'agit du dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-07

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1167011019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de septembre 2016

Je recommande le dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de septembre 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-17 14:19

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167011019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs _du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de septembre 2016

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la ville.

- La Carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Les détenteurs de cartes sont les suivants :
 Suzanne Jeffrey au nom des Ressources financières et approvisionnements
 Anne-Marie Poitras au nom des Loisirs et de la culture
 André Brideau au nom des Travaux publics

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-07

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1167011020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2016.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1e au 31 octobre 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-17 14:20

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167011020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-07

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1163489019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2016

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-30 15:37

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163489019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2016

CONTENU

CONTEXTE

Rapport de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1162504065

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2016 et autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 1 087 Euros, soit environ 1 600 \$ selon le taux de change en vigueur – Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AUTORISER l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2016;

D'AUTORISER le paiement de la cotisation 2016 de l'arrondissement à l'AVIAMA;

D'AUTORISER le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire au montant de 1 087 euros, exempt de taxes, soit environ 1 600 \$, selon le taux de change en vigueur, à même le budget de fonctionnement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-24 21:28

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504065

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2016 et autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 1 087 Euros, soit environ 1 600 \$ selon le taux de change en vigueur – Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement collabore depuis maintenant dix (10) ans avec Casteliers, organisme à but non lucratif voué à la diffusion des arts de la marionnette à Montréal. À chaque mois de mars, Casteliers organise au Théâtre Outremont le festival international de marionnettes Les Trois Jours de Casteliers. À cette occasion, plusieurs délégations internationales sont présentes et des représentants des villes ayant à coeur le développement de la marionnette échangent sur son rayonnement. L'idée d'Association de villes amies de la marionnette a été proposée par la maire de Charleville-Mézières où se tient le plus important festival de marionnettes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0201 - 1er juin 2015 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2015; D'autoriser le paiement de la cotisation 2015 de l'arrondissement à l'AVIAMA; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire au montant de 1060 euros (1 443 \$ environ selon le taux de change en vigueur) à cette fin à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA 13 16 0303 - 3 septembre 2013 - D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2013; d'autoriser le paiement de la cotisation 2013 de l'arrondissement à l'AVIAMA; d'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire au montant de 801 euros (1 092 \$ environ selon le taux de change en vigueur) à cette fin; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA12 16 0090 - 5 mars 2012 - Autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2012 et le paiement de la cotisation annuelle de 737 euros (967 \$ environ selon le taux de change en vigueur).

CA11 16 0256 - 6 septembre 2011 - Autoriser madame la mairesse Marie Cinq-Mars à représenter l'arrondissement lors de la première assemblée générale de l'Association

internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) qui se tiendra à Charleville-Mézières, en France, les 23, 24 et 25 septembre, dans le cadre du Festival mondial des Théâtres de Marionnettes, dans le but de devenir membre de cette association.

DESCRIPTION

Considérant que l'arrondissement d'Outremont reçoit le festival de marionnettes Les Trois Jours de Casteliers;
Considérant que ce festival a des répercussions positives sur l'achalandage des commerces de l'arrondissement;
Considérant que la participation de l'arrondissement d'Outremont à une telle association lui permet d'accroître son réseau de contacts sur le plan international;
Considérant que la participation de l'Arrondissement contribuera à accroître le rayonnement de ce festival, de l'Arrondissement et de la Ville de Montréal;
Considérant que ce festival augmente la qualité et la quantité de l'offre de service en matière culturelle;

Il est recommandé que l'arrondissement d'Outremont renouvelle son adhésion à l'Association internationale des villes amies de la marionnette.

JUSTIFICATION

Pour demeurer membre de l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) et prendre part aux votes lors de l'Assemblée Générale, l'arrondissement d'Outremont doit acquitter une cotisation.

L'article 7 des statuts de l'AVIAMA fixe la méthode de calcul de la cotisation annuelle en fonction du nombre d'habitants et du revenu national brut (RNB) par habitant du pays concerné. Le RNB retenu est celui de l'année 2014, le dernier à être publié par la Banque Mondiale. (voir courriel en pièce jointe au dossier)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Paiement de l'adhésion de 2016 fixée selon l'article 7 des statuts de l'AVIAMA, d'un montant de 1 087 euros (exempt de taxes), soit une somme d'environ 1 600 \$ canadien, selon le taux de change en vigueur. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement à même le budget de fonctionnement.

Imputation budgétaire :

2418.0010000.302705.07001.54702.000000.0000.000000.000000.000000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera produit et diffusé un peu avant la tenue du prochain Festival de Casteliers qui aura lieu en mars 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-01

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1162861012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retourner au surplus libre la réserve neige au montant de 337 254,90\$

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande d'approuver de retourner au surplus libre, la réserve pour neige de 337 254.90\$.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-07 08:58

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1162861012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retourner au surplus libre la réserve neige au montant de 337 254,90\$

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre des opérations de 2016 ainsi que des années subséquentes les contrats de déneigement seront assumés par la ville centre.

Il ne sera plus nécessaire de conserver un fond de neige à part pour l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Retourner la réserve neige au surplus libre de l'arrondissement d'Outremont

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le solde au 31 octobre 2016 du fond neige de 337 254.90 \$ sera retourné au surplus libre de l'arrondissement.

Poste 2418.000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne JEFFREY
Chef div.ressources financières, matérielles et
informationnelles.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-07

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et des relations
avec les citoyens



Dossier # : 1162861011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunts AO-35, AO-36, AO-41, AO-45, AO-58, AO-69, AO-86, AO-87, AO-88, AO-95, AO-106, AO-107, AO-149

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu; ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

Je recommande :

Que l'arrondissement d'Outremont, de la Ville de Montréal, modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

QUE l'arrondissement d'Outremont informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces

règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement d'Outremont demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifié conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-30 15:59

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162861011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunts AO-35, AO-36, AO-41, AO-45, AO-58, AO-69, AO-86, AO-87, AO-88, AO-95, AO-106, AO-107, AO-149

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2005, l'arrondissement d'Outremont a adopté des règlements d'emprunts afin de réaliser divers travaux capitalisables. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lesquels ils restent des soldes résiduels, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que les règlements d'emprunt suivants ne sont plus requis :

- AO-35 - Règlement autorisant un emprunt de 965 000 \$ pour l'exécution de travaux de planage de chaussée d'asphalte, de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoir
- AO-36 - Règlement autorisant un emprunt de 710 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction d'une voie d'accès au parc Pierre-Elliott-Trudeau et pour la relocalisation du terrain de stationnement
- AO-41 - Règlement autorisant un emprunt de 70 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la toiture du chalet du parc Joyce
- AO-45 - Règlement autorisant un emprunt de 255 000 \$ pour la réalisation du programme d'amélioration des aires de jeux et divers travaux d'aménagement de parcs et espaces verts
- AO-58 - Règlement autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement
- AO-69 - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement
- AO-86 - Règlement autorisant un emprunt de 36 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique

- AO-87 - Règlement autorisant un emprunt de 1 760 000\$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement
- AO-88 - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement de parcs de l'arrondissement
- AO-95 - Règlement autorisant un emprunt de 62 000 \$ \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules
- AO-106 - Règlement autorisant un emprunt de 899 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement
- AO-107 - Règlement autorisant un emprunt de 145 000 \$ pour le programme d'acquisition et de remplacement de véhicules de l'arrondissement
- AO-149 - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'équipements sportifs et les travaux d'aménagement requis pour ceux-ci sur les lots constituant le réservoir Vincent-d'Indy (Bellingham) situé dans les limites du parc du Mont-Royal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier CA16 16 0105

DESCRIPTION

Fermeture de plusieurs règlements d'emprunt

JUSTIFICATION

Cette fermeture des règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels au règlement d'emprunt et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne JEFFREY
Chef div.ressources financières, matérielles et
informationnelles.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-11

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et des relations
avec les citoyens

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice



Dossier # : 1162504068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une somme de 1 159,53 \$ (taxes incluses), à la firme "Camp Sportmax inc." pour le paiement de factures de prolongation d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire Jonh-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'autoriser le versement d'une somme de 1 159,53 \$ (taxes incluses) à la firme « Camp Sportmax inc. » pour le paiement de factures de prolongation d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire Jonh-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016 et ce, à même le budget de fonctionnement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-24 21:17

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une somme de 1 159,53 \$ (taxes incluses), à la firme "Camp Sportmax inc." pour le paiement de factures de prolongation d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire Jonh-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a lancé, le 31 mars 2014, un appel d'offres public (# 14-13583) pour l'octroi du contrat de gestion de la piscine John-F. Kennedy.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a octroyé le contrat de gestion à la firme Camp Sportmax inc. qui répondait à toutes les exigences de conformité et avait déposé la plus basse soumission au montant de 397 396,30 \$ (taxes incluses) pour une durée de 36 mois.

Le cahier des charge du contrat prévoit que soit joint à la soumission, une grille tarifaire des taux horaires (à titre indicatif) de tous les employés susceptibles de travailler dans les installations en tant que personnel supplémentaire qui pourrait être requis en cours de contrat.

Plusieurs journées durant la saison estivale présentaient une température élevée qui nous a amené à prolonger les heures d'ouverture des installations aquatiques.

Par ailleurs, des locations de la piscine ont été faites pour répondre à des besoins spécifiques (école, club et organisme communautaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 16 0163 - 5 mai 2014 : Octroyer un contrat d'une durée de 36 mois à la firme Camp Sportmax inc., pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, pour un prix total de 397 396,30\$ (taxes incluses) - Appel d'offres public # 14-13583 (quatre (4) soumissionnaires) et autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50% des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges.

CA16 16 0005 - 11 janvier 2015 : D'autoriser le versement d'une somme de 10 994,20 \$ (taxes incluses) à la firme « Camp Sportmax inc. » pour le paiement de factures de prolongation d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire Jonh-F.-Kennedy durant la saison estivale 2015 et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Autoriser le versement d'une somme de 1 159,53 \$ (taxes incluses), à la firme "Camp Sportmax inc." pour le paiement de factures de prolongation d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire Jonh-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016 et ce, à même le budget de fonctionnement. (voir Tableau de facturation en pièce jointe au sommaire). Sur cette somme, l'arrondissement a perçu de son côté les revenus de locations suivants qui totalisent 736,42\$:

- 280,54 \$ pour une réservation par l'école Guy-Drummond
- 210,40 \$ pour une réservation pour entraînement de triathlon;
- 105,21 \$ pour une réservation par le YMCA;
- 140,27 \$ pour une réservation par l'école Guy-Drummond

JUSTIFICATION

Respect des engagements contractuels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une somme de 1 159,53 \$ (taxes incluses) au Camp Sportmax inc. pour le paiement de factures de prolongation d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire Jonh-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016 et ce, à même le budget de fonctionnement Cette somme est établie suite au dépôt de factures détaillant les dates et heures supplémentaires qui ont permis l'ouverture de la piscine et pataugeoire Jonh-F.-Kennedy (voir les factures en pièce jointe).

Imputation: 2418 0010000 302715 07153 54506 00000 0000 000000 000000 00000 00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

Sonia ST-LAURENT
C/d sports et loisirs (arr outremont)



Dossier # : 1166695025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1).

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-10-31 14:44

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166695025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de la mairesse, Mme Marie Cinq-Mars, il est proposé de modifier le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1) de l'arrondissement d'Outremont afin de modifier l'invocation en début de séance par une minute de silence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'article 7 du Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1) est modifié afin de retirer le texte d'invocation et le remplacer par une minute de silence.

JUSTIFICATION

Dossier préparé à la demande de la mairesse d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans un journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 novembre 2016
Adoption : 5 décembre 2016
Entrée en vigueur : décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-20

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Dossier # : 1166695023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande l'adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-28 11:40

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166695023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Une correction a été demandée par la Direction de la culture, des loisirs, sports et du développement durable. Le présent sommaire vise à joindre le projet de règlement modifié suite à cette demande.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMélanie DINEL
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1166695023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.
Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0395 - Adoption du Règlement AO-310 intitulé "Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016)".

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (AO-310).

JUSTIFICATION

Des modifications ont été proposées par la Direction de la culture, sports, loisirs et développement durable, par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens ainsi que par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine. Les tarifs ont été révisés par chacune des directions concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2017 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal de quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 novembre 2016

Adoption : 5 décembre 2016

Entrée en vigueur : janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-18

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Dossier # : 1166695026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2017

Je recommande d'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2017.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-10-31 13:01

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166695026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2017

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,005 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'espace fiscal cédé en 2017 équivaut à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2017 et prend effet à compter du 1er janvier 2017, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA12 16 0434 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2013
- Résolution CA13 16 0053 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2014
- Résolution CA14 16 0415 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2015
- Résolution CA15 16 0394 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2016

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de 0,0420 \$ par 100 \$ d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement qui comprend l'équivalent de l'espace fiscal cédé plus une indexation de 2 %. Le conseil d'arrondissement, à sa séance extraordinaire du 4 octobre 2016, a adopté le budget en conséquence de ce taux de taxe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire et permettra d'obtenir des revenus de l'ordre de 2 341 400 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Équilibrer le budget de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 20 octobre 2016

Avis de motion : séance ordinaire du 7 novembre 2016

Avis public : date à déterminer en novembre 2016

Adoption du règlement : 5 décembre 2016

Avis d'entrée en vigueur : date à déterminer suite à la séance du 5 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances
Maxime VERRET, Service des finances

Lecture :

Francis OUELLET, 21 octobre 2016
Maxime VERRET, 20 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-20

Suzanne JEFFREY
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et
relations avec les citoyens



Dossier # : 1165069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de direction de la circulation des avenues Manseau, Outremont, St-Cyril et Wiseman prévue dans le cadre du contrat de réfection du Lot 4 du projet du Campus Outremont de l'Université de Montréal

Dans le cadre du contrat de réfection du Lot 4 du projet du Campus Outremont de l'Université de Montréal (UdM), il est recommandé de modifier le sens de direction de la circulation des avenues Manseau, Outremont, St-Cyril et Wiseman prévu dans le contrat de réfection du lot 4 du projet du campus comme suit :

Avenue Manseau
Circulation vers l'ouest

Avenue Outremont entre les avenues Van Horne et Manseau
Circulation vers le nord

Avenue St-Cyril
Circulation vers l'ouest

Avenue Wiseman entre les avenues Van Horne et Manseau
Circulation vers le sud

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-03 10:58

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de direction de la circulation des avenues Manseau, Outremont, St-Cyril et Wiseman prévue dans le cadre du contrat de réfection du Lot 4 du projet du Campus Outremont de l'Université de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du contrat de réfection du Lot 4 du projet du Campus Outremont de l'Université de Montréal (UdM), il est prévu de modifier le sens de direction de la circulation des avenues Manseau, Outremont, Sr-Cyril et Wiseman tel que présenté à la population en 2010.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 16 0361 (9 mars 2016) - CM 16 0342 (21 mars 2016) - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de marquage et d'éclairage dans l'avenue Wiseman, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau, dans l'avenue Manseau, de l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont et dans l'avenue Outremont, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 4 350 747,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 221707 (16 soum.)

DESCRIPTION

Avenue Manseau
 Circulation vers l'ouest

Avenue Outremont entre les avenues Van Horne et Manseau
 Circulation vers le nord

Avenue St-Cyril
 Circulation vers l'ouest

Avenue Wiseman entre les avenues Van Horne et Manseau
 Circulation vers le sud

JUSTIFICATION

Suite au dépôt du rapport de la consultation publique de l'Office de consultation publique (OCPM) tenue en 2007, les décisions finales concernant le sens des rues du futur Campus ont été présentées à la population le 19 mai 2010. La seule exception se situe dans la section au nord de la rue Ducharme où le sens des rues a été établi pour assurer une continuité avec les rues au sud et ce, afin de faciliter l'accessibilité à la rue Manseau en attendant les futurs développements. Cette mesure est sans impact pour le moment car aucune rue n'est ouverte sur le Campus.
Le changement des sens de rue implique une modification au Règlement 1171.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La signalisation et le marquage seront entièrement payés à même le contrat de construction du Lot 4.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact important n'est à prévoir, et ce, tant que les rues ne déboucheront pas sur le Campus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera préparée par la Direction des communications en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: novembre
Adoption du règlement: décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane ROBITAILLE, Service de sécurité incendie de Montréal
Mohamed Aziz BOUHDID, Service de police de Montréal

Lecture :

Stéphane ROBITAILLE, 21 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-19

Sophie LABERGE
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165069023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur les avenues Ainslie et Hartland à l'intersection de l'avenue Kelvin - Modification de l'annexe «A.1»

Il est recommandé d'implanter des arrêts obligatoires sur les avenues Ainslie et Hartland à l'intersection de l'avenue Kelvin afin de protéger et sécuriser les traverses de piétons à cette intersection.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-10-31 17:03

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165069023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur les avenues Ainslie et Hartland à l'intersection de l'avenue Kelvin - Modification de l'annexe «A.1»

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la réunion préparatoire tenue le 07 novembre 2016, il a été demandé d'ajouter le compte-rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 septembre 2016 ainsi que le croquis à main levée relié au point 2b).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Division des études techniques - Circulation
et stationnement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165069023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur les avenues Ainslie et Hartland à l'intersection de l'avenue Kelvin - Modification de l'annexe «A.1»

CONTENU

CONTEXTE

Afin de protéger et sécuriser les traverses de piétons vers le parc Joyce, une demande consistant à l'implantation d'arrêts obligatoires sur les avenues Ainslie et Hartland à l'intersection de l'avenue Kelvin a été déposée.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 septembre 2016, les membres du Comité ont analysé cette demande et ont recommandé:

- l'ajout d'arrêts obligatoires et de lignes d'arrêt sur les avenues Hartland et Ainslie à l'intersection de l'avenue Kelvin, compte tenu que cette implantation ne va pas à l'encontre des normes prescrites par le Ministère des Transport ;
- de maximiser la visibilité de l'arrêt sur l'avenue Ainslie en installant un signal avancé annonçant de cet arrêt ;
- que des traverses piétonnières soient marquées sur l'avenue Kelvin ainsi que sur l'avenue Hartland au nord de l'avenue Kelvin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette implantation nécessite d'ajouter à l'annexe «A.1» du Règlement numéro 1171 les intersection suivantes :

Ainslie, avenue	intersection	Kelvin, avenue
Hartland, avenue	intersection	Kelvin, avenue

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est à considérer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2016-10-21



Dossier # : 1164328019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-22 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV et l'usage du groupe communautaire de catégorie I, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-22 ainsi que de modifier la marge de recul du côté de la Côte-du-Vésinet applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec

IL EST RECOMMANDÉ de déposer un avis de motion et d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-22 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV et l'usage du groupe communautaire de catégorie I, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-22 ainsi que de modifier la marge de recul du côté de la Côte-du-Vésinet applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-04 16:24

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164328019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un second projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-22 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV et l'usage du groupe communautaire de catégorie I, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-22 ainsi que de modifier la marge de recul du côté de la Côte-du-Vésinet applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec / Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 novembre 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 novembre 2016, nous confirmons que le second projet de règlement est adopté sans modification. Il y a également dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164328019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-22 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV et l'usage du groupe communautaire de catégorie I, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-22 ainsi que de modifier la marge de recul du côté de la Côte-du-Vésinet applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Depuis près de 100 ans, les Soeurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception ont occupés le site du 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine qui est identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec et dont la superficie est de 11 371,8 m².

En 2014, les Soeurs Missionnaire de l'Immaculée-Conception ont mis en vente leur propriété et un promoteur a déposé une demande de changement de zonage à l'arrondissement afin d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV dans le but de requalifier le site. Cette requalification prévoit notamment la démolition à plus de 50 % du bâtiment actuel afin de construire approximativement 73 unités de logements.

À ce jour, les Soeurs de l'Immaculée-Conception sont toujours propriétaires de l'immeuble.

Actuellement, le site de la Maison-Mère des Soeurs de l'Immaculée-Conception est situé dans la zone PB-5, tel que représenté sur le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1177.

La grille des usages et des normes de cette zone autorise uniquement les usages du groupe communautaire de catégorie I (espace public ouvert) et de catégorie IV (culte et religion).

Une modification à la réglementation de zonage est requise afin de créer une nouvelle zone RB-22 à même l'actuelle zone PB-5 ,d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV ainsi que l'usage du groupe communautaire de catégorie I (espaces publics ouverts).

La délimitation de la zone PB-5 sera ainsi modifiée et les usages autorisés resteront ceux indiqués actuellement à la grille des usages et des normes.

Or, une grille des usages et des normes pour la zone RB-22 est requise. De plus, il y a lieu de modifier la marge de recul avant applicable donnant sur la Côte-du-Vésinet, car elle est actuellement de 0 m et ce, afin de prévoir un recul du futur bâtiment plus important par rapport à la rue.

Ce projet de règlement a déjà fait l'objet du dépôt d'un avis de motion et de l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016, le tout sous la résolution CA16 16 0310.

Ce processus a été abandonné et est maintenant repris. La seule modification au projet de règlement résulte en le numéro de zone qui était initialement RB-16 et celui proposé est dorénavant RB-22. Cette modification est effectuée car une zone RB-16 existe déjà au règlement 06-069 qui a été adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4). Bien que le règlement de zonage 1177 et le règlement 06-069 sont complètement distincts et que le zonage se « superpose », il y a lieu d'éviter que 2 zones portent le même numéro afin d'éviter toute confusion dans l'application des usages et des normes.

Une assemblée publique de consultation a été réalisée le 25 octobre 2016 concernant les modifications proposées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'au règlement de zonage 1177. Ce processus de consultation devra être réalisé à nouveau dans le cadre de ce nouveau projet de règlement, mais seulement pour la modification au règlement de zonage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0312 (GDD n° 1154328014) [6 septembre 2016] (en processus) Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la catégorie d'affectation au sol et la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec

CA16 16 0310 (GDD n° 1164328007) [6 septembre 2016] Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177 afin de créer une nouvelle zone RB-16 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-16 ainsi que de modifier la marge de recul applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec

CA15 165 0269 (GDD n° 1154328011) [8 septembre 2015] Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à poursuivre les démarches avec les instances concernées en vue d'une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et d'une modification au règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont, afin de répondre à la demande de changement de zonage déposée pour le bâtiment sis au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

DESCRIPTION

Le projet de règlement ci-joint vise à créer une nouvelle zone RB-22 afin d'autoriser la demande de changement de zonage déposée en vue de requalifier le site et ainsi autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV - multifamiliales ainsi que l'usage communautaire de catégorie I (espaces publics ouverts).

Les normes sont restrictives afin d'encadrer le projet tel que déposé. Puisque l'arrondissement d'Outremont n'a pas de règlement concernant les PPCMOI ou les projets particuliers, ces normes limitatives permettront d'encadrer le projet de façon plus stricte.

Le tableau ci-après démontre les modifications proposées. Un extrait du plan de zonage correspondant aux modifications des délimitations se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

	Usages autorisés dans la zone PB-5 existante	Usages proposées dans la nouvelle zone RB-22
Groupe	- Communautaire de catégorie I : espace public ouvert - Communautaire de catégorie IV: culte et religion	- Habitation de catégorie IV : multifamiliale (plus de trois) - Communautaire de catégorie I : espace public ouvert
Groupement	- N-A	- Isolé
Bâtiment - C.O.S minimum - maximum - % de couverture au sol (max) - % de surface végétale (min) - Hauteur (mètres) min. -max. - Hauteur (niveaux) min. - max.	- N-A - 40 % - N-A - N-A - 1-3	- 1 @1.55 - 29 % - 60 % Notes 1 et 2 - N-A
Marges - latérales (mètres) minimum	- ½ x hauteur du bâtiment	- 6 m

Note 1 : La hauteur géodésique maximale du bâtiment est de 116 m.

Note 2 : Malgré la note 1, à partir de la marge de recul faisant front au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la hauteur géodésique du bâtiment ne peut dépasser 110.48 m sur une profondeur de 11.39 m.

Il est également proposé de modifier la marge de recul avant sur le lot visé du côté de la Côte-du-Vésinet, passant de 0 m à 6 m et ce, afin de prévoir un recul du futur bâtiment par rapport à la rue.

Il est important de noter que ce projet de règlement nécessite une demande de modification du plan d'urbanisme. Le projet a fait l'objet d'une présentation au Comité mixte (Conseil du Patrimoine et Comité Jacques-Viger) le 23 octobre 2015 et une recommandation favorable avec commentaires a été émis. Suite à une seconde présentation, une recommandation favorable a été déposée par le Comité mixte (Conseil du Patrimoine et Comité Jacques-Viger) le 11 décembre 2015 et se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel. De plus, à la demande du Service de la mise en valeur du territoire, le projet a été présenté à nouveau au comité mixte et ce dernier a émis un commentaire en date du 15 juillet 2016, et qui indique qu'il maintient sa position favorable au projet.

JUSTIFICATION

Le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 6 avril 2016 et a émis une recommandation favorable à la demande de changement de zonage afin de créer la nouvelle zone RB-16 (maintenant RB-22) à même la zone PB-5 existante en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV, de l'usage communautaire de catégorie I, de créer la nouvelle grille des usages et des normes pour la zone RB-16 (maintenant RB-22) ainsi que d'ajouter une marge de recul avant de 6 mètres applicable au lot 5 331 974, avec les réserves suivantes :

- La marge de recul avant proposée pour le lot 5 331 974 devra être de 6 mètres au lieu de 4 mètres proposé;
- Le pourcentage de surface végétale minimum devra être de 60 % ou supérieur au lieu de 35 % proposé.

Après avoir analysé la demande de changement de zonage, la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet une recommandation favorable pour les raisons suivantes :

- l'usage habitation de catégorie IV s'inscrit dans les grandes affectations du sol du territoire prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la carte 20, qui identifie le site en dominante résidentielle;
- un projet de règlement est en cour d'adoption afin de modifier l'affectation au sol actuellement prévu pour inclure dans le secteur résidentiel le site visé, et ainsi être en conformité au plan d'urbanisme, tel qu'identifié à la carte 3.1.1 de ce dernier;
- actuellement, seuls les usages du groupe communautaire de catégorie I (espace public ouvert) et de catégorie IV (culte et religion) sont autorisés dans la zone PB-5, ce qui ne permet pas la requalification du site sans modification réglementaire. À ce jour, la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine n'a pas reçu une demande d'occupation liée à un usage similaire, nous considérons donc que ce changement de zonage permettra de donner une nouvelle vocation au lieu;
- ce projet de requalification aux fins résidentielles permettrait de diversifier l'offre résidentielle sur le territoire, notamment au niveau des constructions neuves;
- le projet tel que déposé, prévoit la construction d'environ 73 nouvelles unités d'habitations, ce qui favorise la réduction du solde migratoire entre Montréal et la banlieue;
- l'usage du groupe habitation projeté est compatible avec les usages du groupe habitation déjà en place et autorisés dans les zones limitrophes au site;
- considérant qu'il n'est pas souhaitable que ce bâtiment soit vacant après le départ des Soeurs Immaculée-Conception, il y a lieu de procéder à la modification des usages autorisés afin d'autoriser l'usage du groupe habitation à long terme.

Enfin, il est opportun de mentionner que la présente recommandation ne vise pas le projet de démolition, d'implantation et de construction. Le projet de PIIA respectant les objectifs et critères énumérés au règlement numéro 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale devra être soumis au Comité consultatif d'urbanisme afin de recevoir une recommandation à déposer au Conseil d'arrondissement. De plus, puisqu'il est prévu la démolition à plus de 50 % du bâtiment actuel, la demande devra également être soumise au comité de démolition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La requalification du site générera des revenus, notamment lors de l'émission des permis de construction et de certificats d'autorisation, à la perception de la taxe de mutation lors de l'achat des propriétés ainsi que la perception de taxes foncières annuelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportées aux règlements ci-haut mentionnés contribueront, notamment

à la poursuite de l'atteinte des objectifs du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'Agglomération de Montréal 2015-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible les différents avis publics sur le site web de l'arrondissement, les opérations de communications menées seront conformes aux obligations à l'égard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concerne la zone PB-5 et les zones contiguës RA-4, RA-6, RA-7, RA-8, RA-10 et RA-11.

Calendrier d'adoption proposé, sujet à modification, notamment s'il y a des demandes de participation référendaires:

- séance du conseil d'arrondissement | dépôt d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement;
- publication d'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- assemblée publique de consultation;
- séance du conseil d'arrondissement | adoption du second projet de règlement;
- publication d'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire;
- demande de participation référendaire;
- ***d'autres étapes sont requises s'il y a des demandes valides de participation référendaire, sinon :***
- adoption du règlement;
- obtention du certificat de conformité;
- publication d'un avis public promulguant l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme aux politiques et règlements de l'arrondissement en vigueur ainsi qu'aux dispositions prévues de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, c-A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2016-11-03



Dossier # : 1165078039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation permanente du domaine public par la CSEM dans la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne sur le côté de la bâtisse sise au 1019, avenue Van Horne et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

Je recommande:

- D'AUTORISER l'occupation permanente du domaine public par la CSEM dans la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne sur le côté de la bâtisse sise au 1019 Van Horne et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-30 12:05

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165078039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation permanente du domaine public par la CSEM dans la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne sur le côté de la bâtisse sise au 1019, avenue Van Horne et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics a reçu une demande de consentement municipal de la part de BELL pour poser un caisson et installer des conduits dans la ruelle située au nord de l'avenue Bernard entre les avenues Wiseman et Outremont. Il s'agit d'une occupation permanente du domaine public qui doit être autorisée par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le caisson mesure environ 1 mètre de long et 0,3 mètre de large. Il sera installé à une distance de 0,5 mètre d'un mur de brique. Le dégagement de la ruelle pour permettre la libre circulation des véhicules sera de 4, 75 mètres.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public, la requête doit être soumise au conseil d'arrondissement pour obtenir le consentement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette installation est permanente.

Ne pas donner suite à cette demande aura des conséquences sur le service à la clientèle des résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un permis d'entrave sera émis avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont prévus à la fin novembre pour une période de 5 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques FOURNIER
Agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Sophie LABERGE
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

Le : 2016-10-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1162504066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de rues pour la tenue de l'événement La Foulée des Parcs 2017 - Le dimanche 11 juin 2017 de 7 h à 12 h - Diverses rues

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2017 », qui aura lieu le dimanche, 11 juin 2017, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel;

D'AVISER l'organisme qu'il devra assumer toute dépense supplémentaire aux services de base de l'arrondissement

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-29 18:30

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de rues pour la tenue de l'événement La Foulée des Parcs 2017 - Le dimanche 11 juin 2017 de 7 h à 12 h - Diverses rues

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 juin 2017, de 7 h à midi, se tiendra la 5e édition de l'événement Foulée des Parcs dans l'arrondissement d'Outremont. Cette course familiale est organisée par l'organisme Outremont en famille, partenaire de l'arrondissement. Lors de la première édition, 1400 personnes ont participé à l'événement et le nombre de participants augmente d'année en année. L'organisme attends quelque 2000 participants cette année.

La course est une activité simple, démocratique, peu coûteuse, facile à pratiquer qui est prisée par plusieurs résidents d'Outremont. La Foulée des Parcs encourage la pratique d'un sport et fait la promotion de l'activité physique. Cet événement rassembleur facilite le rapprochement des citoyens à travers les liens entre voisins et familles qui y participent.

La course sera à nouveau accréditée par la Fédération québécoise d'athlétisme, gage du sérieux de l'événement, tant en ce qui concerne la sécurité que la logistique. Elle figurera donc parmi les 250 courses à pied reconnues au Québec et fera l'objet de publicité sur tous des sites tels que Courrir.org, Fédération d'athlétisme Québec, Sportstats, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0012 - 11 janvier 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2016 », qui aura lieu le dimanche, 12 juin 2016, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel; D'aviser l'organisme qu'il devra assumer toute dépense supplémentaire aux services de base de l'arrondissement

CA15 16 0070 - 2 février 2015 : D'adopter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement La Foulée des Parcs 2015, qui aura lieu le dimanche, 21 juin 2015, de 7 h a 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel.

CA14 16 0066 - 3 février 2014 : Adopter l'ordonnance numéro OCA14 160066, autorisant, dans le cadre de l'événement de la Foulée des Parcs 2014, qui aura lieu le dimanche 15 juin 2014, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses.

CA13 16 0042 - 4 février 2014 : D'autoriser l'occupation du domaine public, pour la tenue de la première édition de l'événement "*La foulée des Parcs*" le dimanche 16 juin 2013, selon le parcours prévu au cahier de charges de l'événement joint au dossier décisionnel; D'adopter l'ordonnance OCA13 160042 (pour publication à une date ultérieure) autorisant la fermeture à la circulation automobile des chemins publics indiqués au sommaire décisionnel, de 7 h à 12 h, le jour de l'événement.

DESCRIPTION

L'événement consiste en une course à pied sur quatre (4) parcours de distances différentes. Les distances offertes seront le 10 km, le 5 km, le 2 km et le 1 km ainsi qu'un « Défi famille » de 4 x 1 km. (Voir détails au cahier des charges en pièces jointes). Les parcours proposés sont les mêmes que l'an dernier (voir pièces jointes au dossier).

L'événement se terminera comme l'an dernier dans le parc Outremont, où des kiosques promotionnels seront aménagés et où l'événement prendra sa forme la plus familiale.

La logistique de cet événement étant importante, plusieurs directions de l'arrondissement, services de la ville et d'autres sociétés publiques et parapubliques seront sollicités. Lors des rencontres qui auront lieu jusqu'à la date de l'événement, nous inviterons des intervenants des directions et services suivants:

1. Service de la Sécurité publique d'Outremont
2. Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM)
3. Service de la sécurité incendie de la ville de Montréal (SIM)
4. Urgence-Santé (US)
5. Société de transport de la Ville de Montréal (STM)
6. Direction des travaux publics de l'arrondissement
7. Direction des services administratifs - communication de l'arrondissement
8. Autres intervenants pertinents à définir

Divers services seront sollicités pour le soutien opérationnel requis pour ce type de course :

1. Présence policière et de la sécurité publique pour le contrôle de la circulation;
2. Présence des services ambulanciers en cas de besoins;
3. Déviation des trajets d'autobus de la STM;
4. Réparation et nettoyage de la chaussée sur le parcours pour des raisons de sécurité;
5. Pose d'enseignes interdisant les stationnement sur le parcours;
6. Remorquage des véhicules en infraction;
7. Livraison de barricades de foule dans le parc Outremont et de cônes de circulation aux endroits identifiés;
8. Livraison de poubelles aux points de services sur le parcours et dans le parc Outremont;
9. Etc.

Liste des avenues qui seront fermées à la circulation afin de permettre la tenue de l'événement de la Foulée des Parcs 2015, qui aura lieu le dimanche 11 juin 2017, de 7 h à 12 h :

1. avenue Durocher, entre les avenues Bernard et Laurier;
2. avenue Querbes, entre les avenues Fairmount et Lajoie;

3. avenue De L'Épée, entre les avenues Bernard et Laurier;
4. avenue Bloomfield, entre les avenues Laurier et Lajoie;
5. avenue Champagneur, entre les avenues St-Viateur et Lajoie;
6. avenue Outremont, entre l'avenue Van Horne et la place Elmwood;
7. avenue Wiseman, entre les avenues St-Viateur et Lajoie;
8. avenue Stuart, entre les avenues St-Viateur et Lajoie;
9. avenue Dollard, entre l'avenue Lajoie et la limite Sud;
10. avenue McEachran, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
11. avenue Davaar, entre les avenues Bernard et Lajoie;
12. avenue Rockland, entre les avenues Bernard et Van Horne;
13. avenue Antonine-Maillet, entre les avenues Lajoie et Van Horne;
14. avenue Hartland, entre les avenues Kelvin et Van Horne;
15. avenue Ainslie, entre l'avenue Kelvin et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
16. avenue Lajoie, entre les avenues Dunlop et Davaar;
17. avenue Bernard, entre les avenues Hutchison et Rockland;
18. avenue St-Viateur, entre les avenues Hutchison et Wiseman;
19. avenue Elmwood, entre les avenues McDougall et Querbes;
20. avenue Fairmount, entre les avenues Bloomfield et Hutchison.

La fermeture de rue se fera le dimanche 11 juin 2017 de 7 h à 12 h, toutefois certains tronçons pourraient être rouverts à la circulation au cours de l'avant midi. Les véhicules stationnés illégalement sur le parcours seront remorqués.

JUSTIFICATION

Le Service des incendies de Montréal (SIM) et le SPVM ont autorisé l'événement.

- L'arrondissement offre le soutien pour ce type d'événement sur son territoire;
- Cet événement contribue à l'essor et à la visibilité d'Outremont dans la collectivité;
- Cet événement encourage la pratique d'un sport et fait la promotion de l'activité physique;
- Cet événement est rassembleur et favorise les liens de voisinage et les échanges intergénérationnel;
- Il s'agit d'un événement qui dynamise le quartier et attire une clientèle nombreuse aux commerces de l'avenue Bernard
- Les éditions 2013, 2014, 2015 et 2016 de la Foulée dans les Parcs ont connu un franc succès et attirées de nombreux participants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la présence de la sécurité publique ainsi que ceux relatifs aux services offerts par les différentes directions parties prenantes au dossier seront à la charge de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement encourage la pratique d'une activité sportive et favorise l'établissement de liens durables avec la communauté et les commerçants locaux en plus de promouvoir l'activité physique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Fermeture à la circulation de plusieurs tronçons de rues;
- déviation de certains trajets d'autobus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organisateurs devront produire et distribuer un avis à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement ainsi qu'au commerçants. Le chargé de communication de l'arrondissement sera impliqué dans l'élaboration d'un plan de communication adapté à ce type d'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plusieurs rencontres auront lieu dans les semaines et mois qui viennent pour faire de cet événement un succès. Le conseil d'arrondissement sera tenu au courant de l'évolution de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Yves MONTY, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 18 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-17

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - Culture, bibliothèque et développement social



Dossier # : 1162504067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public à la sortie du métro Outremont dans le cadre de la Guignolée du Dr Julien le samedi 17 décembre 2016 entre 9 h et 16 h

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance afin d'autoriser l'occupation du domaine public à la sortie du métro Outremont dans le cadre de la Guignolée du Dr. Julien le samedi 17 décembre 2016 entre 9 h et 16 h.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-29 18:25

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1162504067**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public à la sortie du métro Outremont dans le cadre de la Guignolée du Dr Julien le samedi 17 décembre 2016 entre 9 h et 16 h

CONTENU

CONTEXTE

La Guignolée du Dr, Julien est une activité de levée de fonds pour la Fondation du Docteur Julien. Les dons recueillis permettent d'offrir des cadeaux de Noël et des services aux enfant de milieux défavorisés tout au long de l'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 16 0421 - 1er décembre 2014 : D'édicter une ordonnance afin d'autoriser l'occupation du domaine public à la sortie du métro Outremont dans le cadre de la Guignolée du Dr. Julien le 13 décembre 2014 entre 9 h et 17 h.

DESCRIPTION

Une équipe de quatre (4) bénévoles accompagnés d'un employé de la Fondation du Dr. Julien seront à la sortie du métro Outremont bien identifiés à la Fondation et portant des dossards oranges et tuques de Noël. Ils inviteront les gens à faire un don pour les enfants bénéficiant de l'aide de la Fondation du Dr. Julien. Ils seront en communication avec le Centre de pédiatrie sociale de Hochelaga-Maisonneuve, là où à lieu la fête de la Guignolée du Dr. Julien.

JUSTIFICATION

Cet événement est rassembleur et permet aux citoyens de donner aux moins fortunés à la veille du temps des Fêtes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'événement respecte le règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux et a été présenté dans les délais nécessaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Yves MONTY, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 18 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-17

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1165069025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires localisée sur le côté est de l'avenue Outremont au sud de l'avenue Lajoie - Modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif au stationnement

Il est recommandé d'implanter une nouvelle zone de stationnement réservé aux autobus scolaires de 14h30 à 15h30 devant la zone de débarcadère de 15h30 à 18h existante sur le côté est de l'avenue Outremont au sud de l'avenue Lajoie.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-29 23:05

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165069025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires localisée sur le côté est de l'avenue Outremont au sud de l'avenue Lajoie - Modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif au stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu d'ajout d'autobus scolaires pour assurer leur transport, madame Geneviève Hotte, Directrice - Service du transport de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, a produit une demande consistant à agrandir la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante sur le côté ouest de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Lajoie et Bernard.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 septembre 2016, les membres de ce Comité ont analysé la demande et n'ont pas recommandé l'agrandissement de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante compte tenu de l'impact négatif qu'il créerait sur la disponibilité des espaces de stationnement pour les résidents. Par contre, ils ont recommandé l'implantation d'une nouvelle zone de stationnement réservé aux autobus scolaires de 14h30 à 15h30 devant la zone de débarcadère de 15h30 à 18h existante sur le côté est de l'avenue Outremont au sud de l'avenue Lajoie. Pour le débarquement des élèves le matin, le débarcadère existant devrait être suffisant puisqu'il est de courte durée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'implantation de cette nouvelle zone de stationnement réservé aux autobus scolaires exige les modifications suivantes :

Outremont
Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Bernard et Van Horne :
stationnement prohibé de 12h à 16h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 69 mètres de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie :

- a) stationnement prohibé de 13h à 14h30 le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;
- b) stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h et de 15h30 à 18h du lundi au vendredi ;
- c) arrêt interdit de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est à considérer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 24 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
ing.

Le : 2016-11-21



Dossier # : 1164328016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 755, avenue Dunlop - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'une terrasse au mur arrière

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 23 novembre 2016 de refuser la présente demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164328016

Il est recommandé :

DE REFUSER la demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'immeuble situé au 755, avenue Dunlop pour le motifs énoncés au sommaire décisionnel :

- Le bâtiment visé est unifamilial isolé et des percées visuelles de part et d'autre du bâtiment sont présentes. L'implantation de la terrasse ne tient pas compte du caractère de la rue qui présente cette typologie, car elle modifiera l'apparence de la façade en supprimant cette percée sur le mur latéral droit;
- Le toit qui couvrira la terrasse a une projection de $\pm 20'$ et ne contribuera pas à l'apport en lumière naturelle dans le bâtiment, en plus de masquer en grande partie le mur arrière. Cet aspect ne s'intègre pas au bâtiment ni aux bâtiments voisins;
- Cependant, un projet modifié avec une diminution de la projection du toit et le retrait des puits de lumière intégrés ainsi que la modification de l'implantation de la terrasse afin qu'elle soit au même niveau que le mur latéral droit et n'ait pas d'impact sur le mur de façade du bâtiment serait souhaitable.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-29 12:19

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164328016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 755, avenue Dunlop - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'une terrasse au mur arrière

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installé un enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet du 755, avenue Dunlop a fait l'objet d'une présentation au Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2016.
Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation de la demande d'approbation du PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire une terrasse de 54 m² au mur arrière du bâtiment principal, implantée jusqu'à la limite de propriété latérale droite et accessible par un escalier depuis la cour arrière. Un garde-corps en fer forgé peint noir est prévu, tandis qu'un écran visuel composé de planches de bois disposées horizontalement et ajourées est prévu sur le côté latéral droit. La terrasse sera construite au-dessus de l'allée véhiculaire menant au garage. Deux espaces de rangement sont prévus sous la terrasse, notamment un espace où seront installées des unités de climatisation. L'espace sous la terrasse sera partiellement fermé par des planches de bois disposées horizontalement et ajourées. La nouvelle terrasse sera recouverte d'un toit plat avec membrane blanche dont le fascia sera en aluminium de couleur brun commercial. Deux puits de lumière seront intégrés à même le toit de la terrasse.

Au niveau du corps principal du bâtiment, une ouverture existante au rez-de-chaussée du mur arrière sera agrandie afin d'installer une porte vitrée double donnant accès à la terrasse. Celle-ci sera en aluminium de couleur brun commercial. Une imposte vitrée et un

appareillage de brique en soldat sont prévus au-dessus de la porte. Une échelle de service menant au toit du bâtiment principal sera également prolongée jusqu'au toit de la nouvelle terrasse. Celle-ci sera en métal de couleur brun commercial.

L'ensemble du projet est conforme à la réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

Après avoir pris connaissance du dossier, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande défavorablement la demande avec les commentaires suivants :

- Le bâtiment visé est unifamilial isolé et des percées visuelles de part et d'autre du bâtiment sont présentes. L'implantation de la terrasse ne tient pas compte du caractère de la rue qui présente cette typologie, car elle modifiera l'apparence de la façade en supprimant cette percée sur le mur latéral droit;
- Le toit qui couvrira la terrasse à une projection de $\pm 20'$ et ne contribuera pas à l'apport de lumière naturelle dans le bâtiment, en plus de masquer en grande partie le mur arrière. Cet aspect ne s'intègre pas au bâtiment ni aux bâtiments voisins;
- Cependant, un projet modifié avec une diminution de la projection du toit et le retrait des puits de lumière intégrés ainsi que la modification de l'implantation de la terrasse afin qu'elle soit au même niveau que le mur latéral droit et que cette dernière n'ait pas d'impact sur le mur de façade du bâtiment serait souhaitable.

À la séance du 23 novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme appuie les recommandations de la DAUP et recommande défavorablement la demande d'approbation d'un PIIA pour les motifs énoncés ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU 23 novembre 2016

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'arrondissement du 5 décembre 2016;
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Charge de projets - urbanisme

Le : 2016-11-21

**Dossier # : 1164328017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield (École Paul-Gérin-Lajoie) - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification des fenêtres de la palestre

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 23 novembre 2016, d'accorder la demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164328017

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA relativement au projet visé, laquelle approbation s'applique à la recommandation sans réserve, ainsi qu'aux plans joints à la présente résolution.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-29 12:17

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164328017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield (École Paul-Gérin-Lajoie) - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification des fenêtres de la palestre

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installé un enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet du 475, avenue Bloomfield a fait l'objet d'une présentation au Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2016.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation de la demande d'approbation du PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet a fait l'objet d'une présentation au CCU du 8 juin dernier et était à revoir selon les orientations suivantes :

- Un concept intégrant des blocs de verre en se rapprochant le plus possible du modèle original devra être déposé.

En réponse à la présente, l'architecte au dossier a écrit une lettre à l'attention des membres qui est jointe au dossier. Dans cette lettre, l'architecte explique que le bloc de verre est un matériau peu performant au niveau de l'efficacité énergétique. Par ailleurs, les blocs de verre tels que nous les connaissons cesseront d'être usinés très prochainement. L'architecte propose un compromis en intégrant un motif sérigraphié sur les verres, rappelant le module et le fini opalin des blocs de verre d'origine.

Les travaux à effectuer touchent deux façades de la palestre, soit une donnant sur le

stationnement et l'autre donnant sur la cour et l'avenue Saint-Viateur :

- Pour le côté stationnement, les quatre modules de fenêtres existant dans la partie haute de la palestres sont remplacés. Les blocs de verre seront retirés et remplacés par un vitrage fixe intégrant un motif sérigraphié. Pour trois des quatre modules, les fenêtres à auvent existantes, qui ne sont plus opérationnelles, seront remplacées par le même type de fenêtres, en aluminium de couleur bronze. Pour les fenêtres à auvent du module de gauche, elles seront condamnées et remplacées par un solin en aluminium de couleur bronze. Cette intervention est effectuée pour pallier au parapet inexistant entre les fenêtres et la toiture protégeant l'entrée.
- Pour le côté cour, les blocs de verre seront retirés et remplacés par huit fenêtres fixes et huit à auvent afin de permettre une ventilation de la palestres. Le vitrage sera également sérigraphié afin de rappeler le fini opalin des blocs de verre d'origine.

JUSTIFICATION

Après avoir pris connaissance du dossier, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement la demande d'approbation du PIIA selon les motifs suivants :

- Le matériau proposé s'apparente aux blocs de verre, le tout en étant plus efficace au niveau énergétique. La modification proposée n'affectera pas l'apparence extérieure du bâtiment de façon majeure. L'intervention est mineure et la proposition est similaire à l'existant.

Le Comité consultatif d'urbanisme appuie la recommandation favorable de la DAUP pour les mêmes motifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU 23 novembre 2016

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'arrondissement du 5 décembre 2016;
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

René GIRARD
Charge de projets - urbanisme



Dossier # : 1164328020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à la construction d'un bâtiment d'usage résidentiel unifamilial jumelé sur le futur lot numéro 5 908 313 identifié au cadastre du Québec (actuellement 20-22, avenue Laviolette)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à la séance du 23 novembre 2016, d'accorder la demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164328020;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation du PIIA relativement au projet visé. Cette approbation s'applique à la recommandation avec réserves ainsi qu'aux plans joints faisant partie de la présente résolution.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-29 12:19

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164328020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à la construction d'un bâtiment d'usage résidentiel unifamilial jumelé sur le futur lot numéro 5 908 313 identifié au cadastre du Québec (actuellement 20-22, avenue Laviolette)

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installé une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La demande d'approbation d'un PIIA a fait l'objet d'une présentation au CCU du 23 novembre 2016.

Le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation de la demande de PIIA et a formulé une recommandation qui se trouve dans la section « justification » du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0384 [7 novembre 2016]

Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 22, avenue Laviolette : Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial jumelé.

REFUSER la demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'immeuble situé au 22, avenue Laviolette pour les motifs suivants énoncés au sommaire décisionnel:

1. Le projet ne tient pas compte des bâtiments adjacents;
2. Le projet ne tient pas compte du caractère de la rue;
3. Le projet ne respecte pas l'environnement bâti environnant;
4. Le rez-de-chaussée au niveau du sol ne correspond pas à la hauteur générale des rez-de-chaussée de ce secteur de l'arrondissement Outremont;
5. La topographie du terrain ne devrait pas être modifiée afin de permettre de plonger

- sous le niveau du sol pour accéder à un espace de stationnement en sous-sol;
6. Le choix de la fenestration en façade de pleine hauteur et entièrement concentrée dans la partie gauche du mur est mis en doute;
 7. Les problèmes d'intégration et le non respect de l'ensemble des critères de PIIA applicables justifient le refus du projet.

DESCRIPTION

Une demande de permis de lotissement a été déposée le 18 juillet au DAUP afin de subdiviser un lot existant en 2 lots, soit un lot construit avec bâtiment existant et un lot créé de 200.7 m². La demande de PIIA concerne la construction du bâtiment résidentiel unifamilial jumelé prévu sur le lot créé. Au niveau de son implantation, la marge de recul proposée est de 2,74 m et la façade est en alignement avec le bâtiment voisin. La couverture au sol proposée est de 80 m², soit 40% du lot, tel que le maximum prescrit par le règlement de zonage.

Au niveau du gabarit, la largeur du bâtiment sera de 5,77 m, soit 0,29 m de plus que le minimum requis et aura une hauteur de 8,28 m, ce qui est en deçà de du maximum exigé de 9 mètres. Il est conçu en 2 volumes afin de libérer un espace vert central permettant d'accroître l'apport de lumière à l'intérieur du bâtiment.

Le bâtiment sera recouvert de briques de couleur bourgogne et la fondation sera en pierres grises, à l'exception de la cour intérieure du côté latéral qui sera en aluminium blanc. Un jeu de briques est prévu dans la partie supérieure du bâtiment. Les fenêtres seront à battants ou fixes, en aluminium de couleur carbone. Au mur avant, une galerie couverte donnera accès à l'entrée principale et un balcon sera construit au 2e étage. Ceux-ci seront en bois peint blanc et teint de couleur naturelle avec un garde-corps de 36 pouces et 42 pouces à l'étage. Au mur arrière, un perron donnera accès au rez-de-chaussée. Il sera de même composition que ceux en façade.

JUSTIFICATION

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la demande d'approbation du PIIA avec les réserves suivantes:

- Le parapet de la nouvelle construction devra être aligné avec le parapet du bâtiment existant;
- La cour intérieure devra être en continuité avec celle existante, le tout afin de diminuer l'impact sur la luminosité du bâtiment voisin.

Après avoir pris connaissance du dossier, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement la demande d'approbation du PIIA selon les motifs suivants :

- Bien qu'il serait souhaitable que le parapet du toit du bâtiment projeté soit aligné avec celui du bâtiment existant et que la cour intérieure soit en continuité avec celle existante au mur arrière du bâtiment, au lieu qu'elle se trouve au mur latéral droit, afin de retrouver une typologie typique montréalaise,
- Le bâtiment projeté tient compte des bâtiments adjacents par sa typologie;
- Le projet respecte l'environnement bâti limitrophe;

- L'alignement de construction est respecté, ce qui minimise l'impact du projet dans l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La construction d'un bâtiment résidentiel sur ce futur lot générera des revenus, notamment lors de l'émission de permis de construction et de certificats d'autorisation, à la perception de la taxe de mutation ainsi que la perception de taxes foncières annuelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de construction permettra d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et contribuera à réduire le solde migratoire entre Montréal et la banlieue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU 23 novembre 2016

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'arrondissement du 5 décembre 2016;
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2016-11-21



Dossier # : 1164328018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 6, avenue Pagnuelo - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification de la subdivision et de la dimension de certaines ouvertures

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 23 novembre 2016, d'accorder la demande d'approbation de PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1164328018;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA sans réserve, laquelle approbation s'applique aux plans joints.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-29 12:16

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164328018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé au 6, avenue Pagnuelo - Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la modification de la subdivision et de la dimension de certaines ouvertures

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installé un enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet du 6, avenue Pagnuelo a fait l'objet d'une présentation au Comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2016.

Le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour l'évaluation de la demande d'approbation du PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet consiste à remplacer et/ou modifier l'ensemble des fenêtres existantes du bâtiment, sur toutes les façades, par des fenêtres à battants sans subdivision horizontale ou fixe, en aluminium de couleur «cachemire» (beige clair), soit telle que la couleur existante. Certaines ouvertures seront condamnées. Les portes seront également remplacées et une nouvelle porte sera créée au mur latéral droit. Celles-ci seront toutes de couleur «cachemire» (beige clair). Le nombre de fenêtres passera de 27 à 21.

- Au mur avant, les fenêtres à guillotine seront remplacées par des fenêtres à battants. La porte principale sera remplacée par une porte en bois identique à l'existant, de couleur rouge.
- Au mur latéral droit, une ouverture sera agrandie afin d'y installer une porte en acier. Les fenêtres seront quant à elles remplacées par des fenêtres à battants et fixe.
- Au mur arrière, les ouvertures seront reconfigurées afin d'installer des fenêtres à battants et fixe. Les portes seront remplacées par des portes vitrées en aluminium et une ouverture

sera condamnée. Le perron donnant accès au rez-de-chaussée sera remplacé par une terrasse de 19,3 mètres carrés. Un permis distinct a déjà été émis pour cette nouvelle terrasse.

- Au mur latéral gauche, les ouvertures seront reconfigurées afin d'installer des fenêtres à battants et fixe et la porte sera remplacée.

La requérante invoque plusieurs raisons pour opter pour des fenêtres à battants : sécurité des enfants, facilité d'ouverture, économie d'énergie, esthétique, homogénéité de la rue.

JUSTIFICATION

Après avoir pris connaissance du dossier, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande défavorablement la demande d'approbation d'un PIIA avec les motifs suivants :

- Le projet soumis ne tient pas compte des bâtiments adjacents dont la majorité ont des ouvertures avec subdivisions horizontales, bien que les typologies des bâtiments avoisinants soient différentes que celle du bâtiment visé;
- Le projet ne met pas en valeur les caractéristiques architecturales de ce bungalow construit dans les années 1960, mais au contraire, contribue à la perte de ces caractéristiques typiques et de l'expression architecturale souhaitée lors de la construction de ce bâtiment.

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la demande d'approbation du PIIA, le tout, sans réserve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU 23 novembre 2016

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'arrondissement du 5 décembre 2016;
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

René GIRARD
Charge de projets - urbanisme



Dossier # : 1164328021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la demande de changement de zonage à l'effet de modifier la délimitation de la zone PA-1 afin d'y exclure le lot numéro 1 350 273 identifié au cadastre du Québec et d'inclure ce dernier dans la zone RA-6

IL EST RECOMMANDÉ

- que la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine entame les démarches auprès de la ville-centre pour évaluer les opportunités en vue d'acquérir ce terrain par la Ville de Montréal avant de procéder à toute demande de changement au règlement de zonage.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-29 18:37

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164328021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la demande de changement de zonage à l'effet de modifier la délimitation de la zone PA-1 afin d'y exclure le lot numéro 1 350 273 identifié au cadastre du Québec et d'inclure ce dernier dans la zone RA-6

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de changement de zonage en date du 16 avril 2016.

Cette demande émane du fait que le lot visé est situé dans la zone PA-1 où est seul autorisé l'usage communautaire de catégorie I « Espace municipal ouvert », bien que ce lot appartienne à un propriétaire privé, et ce, depuis la vente de ce lot par la Ville d'Outremont à un propriétaire privé en 1932.

L'objet du présent dossier décisionnel est de déposer la recommandation du CCU au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement déposer au CCU vise à modifier la délimitation de la zone PA-1 afin d'y exclure le lot numéro 1 350 273 identifié au cadastre du Québec et d'inclure ce dernier dans la zone RA-6, où l'usage résidentiel est autorisé.

JUSTIFICATION

La demande de changement de zonage a fait l'objet du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 23 novembre 2016 et les membres ont émis une recommandation défavorable à la demande, avec les motifs suivants :

- En changeant le zonage en vue d'autoriser l'usage résidentiel, il y a la possibilité de la perte de la valeur paysagère exceptionnelle du lot par une future construction;

- Puisque le lot jouxte l'emprise du ruisseau d'Outremont, il serait préférable de rendre ce lot public au lieu de privatiser une partie du ruisseau, qui fait partie d'un bien naturel collectif;
- L'arrondissement devrait analyser l'opportunité d'acquérir partiellement ou en totalité ce lot en vue d'agrandir le parc Oakwood.

À cet effet, il est suggéré que la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine entame les démarches auprès de la ville-centre pour évaluer les opportunités en vue d'acquérir ce terrain par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2016-11-29



Dossier # : 1163711028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la délégation de pouvoir d'agréeer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2018

Approuver la délégation pour agréeer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective portant le travail à forfait et ce, conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-12-02 11:21

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163711028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la délégation de pouvoir d'agréeer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

La convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP) (ci-après le "Syndicat") est expirée depuis le 31 décembre 2011.

En mars 2013, les parties ont amorcé les négociations pour une lettre d'entente relative au renouvellement de la convention collective conditionnelle à une entente globale sur la restructuration du régime de retraite des fonctionnaires.

En novembre 2014, la nouvelle Administration municipale a actualisé le mandat de négociation confié au Service des ressources humaines. Les deux principaux objectifs de l'Administration étaient :

- assurer un meilleur contrôle de la masse salariale en limitant les coûts liés à la rémunération globale des fonctionnaires;
- rééquilibrer les conditions de travail offertes par la Ville de Montréal à ses employés de façon à respecter la capacité financière des citoyens montréalais.

Pour atteindre ses deux objectifs, l'organisation avait identifié les enjeux prioritaires suivants :

- accroître le nombre d'heures travaillées en réduisant le nombre d'heures d'absences rémunérées;
- restructurer le régime de retraite des fonctionnaires municipaux de Montréal;
- nouveau partage des coûts des régimes d'assurance collective;
- accorder des augmentations salariales compatibles avec ses objectifs.

L'organisation avait également identifié les enjeux sectoriels suivants :

- faciliter le recours au travail à forfait;
- assouplir les règles conventionnées en regard de la dotation;

- supprimer le fonds d'éducation syndicale.

Ces enjeux visaient à améliorer et rendre plus efficace l'organisation du travail.

Compte tenu de ce mandat de négociation actualisé, une nouvelle ronde de négociation a débuté le 8 novembre 2014.

Le 26 février dernier, après dix-sept (17) séances de conciliation, Mme Lise Lavallée a constaté une impasse quant au renouvellement de la convention collective et a soumis une recommandation de règlement dans le différend entre la Ville de Montréal et le Syndicat.

Les 15 et 16 mars dernier, les représentants des deux parties ont présenté et recommandé à leur instance respective, l'adoption de la recommandation de la médiatrice conciliatrice puisqu'elle constitue un règlement acceptable. La recommandation de la médiatrice conciliatrice est adoptée par les cols blancs à 81.4 % et par le comité exécutif.

À la suite de l'adoption de cette recommandation, le 25 avril dernier, les parties paraphent l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective couvrant la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018. Ce paragraphe n'ayant pas pour effet d'empêcher les parties à poursuivre la validation et la correction des textes.

Le comité exécutif a approuvé le projet de renouvellement de la convention collective couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018. Compte tenu du paragraphe 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective signée par le comité exécutif le 23 juin 2016 ne s'applique pas à l'arrondissement sauf s'il adopte une résolution pour déléguer le pouvoir d'agréer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective au comité exécutif.

Dans ce contexte, la direction de l'arrondissement recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la délégation de pouvoir d'agréer la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, couvrant la période entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018, au comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 16 1131 (1163224004) - D'approuver le projet de renouvellement de convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP), couvrant la période entre le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018.

CE 16 0446 (1162494001) - D'approuver la recommandation de règlement dans le différend relatif au renouvellement de la convention collective expirée depuis le 31 décembre 2011, entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP), émise le 26 février 2016 par la médiatrice conciliatrice du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

CE 11 597 (1110674001) - D'approuver le projet de prolongation de la convention collective à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

DESCRIPTION

L'application de la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 de la convention collective

signée par le comité exécutif le 23 juin 2017 à l'arrondissement permet à l'Administration municipale de réaliser ses objectifs en facilitant le recours au travail à forfait :

- À la date de la signature de la convention collective, retrait de cinq cent dix-neuf (519) griefs relatifs à la sous-traitance.
- Agrile du frêne et l'implantation de l'Identification par radiofréquence (RFID) dans les bibliothèques : Syndicat reconnaît que l'Employeur peut continuer de confier ces travaux à des tiers.
- Reprographie : Syndicat reconnaît que l'Employeur a le droit de continuer à confier ces travaux à des tiers et de continuer à modifier la structure administrative du Service.
- Bureau de poste : Syndicat reconnaît que l'Employeur peut modifier la structure administrative du Service responsable de cette activité et que la Ville peut confier ces travaux à des tiers si elle le décide.
- Logistique d'achat et de distribution des vêtements : Syndicat reconnaît que l'Employeur peut confier ces travaux à des tiers à la condition que les quatorze (14) fonctionnaires travaillant au Service de l'approvisionnement qui étaient affectés à cette activité soient, à la date de la décision, assignés ou réassignés à d'autres postes et qu'à la date de la décision, les fonctionnaires auxiliaires ne soient pas mis à pied.
- Droit de confier les activités des sports et loisirs aux organismes à but non lucratif (O.B.N.L.) pour les arrondissements s'il s'agit de travail effectué lors de la période estivale et les congés scolaires et si l'emploi visé est inclus dans la liste établie (par exemple, les camps de jour et tout type d'animation – animateur horticole, etc.). Préavis écrit transmis au Syndicat. Un comité de productivité doit évaluer et formuler une recommandation dans les soixante (60) jours suivant la réception de l'avis.

JUSTIFICATION

L'application de la lettre d'entente EV-2016-1002 et l'article 10 à l'arrondissement permet l'atteinte des objectifs de la Ville qui étaient d'assurer un meilleur contrôle de la masse salariale en limitant les coûts liés à la rémunération globale des fonctionnaires et de rééquilibrer les conditions de travail offertes par la Ville de Montréal à ses employés de façon à respecter la capacité financière des citoyens montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le cas échéant, le conseil d'arrondissement doit transmettre au Syndicat la copie de la résolution confirmant qu'il délègue son pouvoir d'agréer sur les matières locales énoncées au point 14 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, soit le travail à forfait.

Suite à l'adoption de cette résolution, conformément à l'article 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut décider, en tout temps, de négocier et d'agréer le remplacement, la modification, l'addition ou l'abrogation d'une stipulation de la convention collective portant sur une matière visée à l'article 49.2. Cette négociation ne peut toutefois donner lieu à un différend.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-23

Marie-France PAQUET
Directrice



Dossier # : 1163711034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création du poste de chef de division permis et inspection (210030) en remplacement du poste de chef de division urbanisme, permis et autoriser le lancement du processus de comblement

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-12-02 11:23

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163711034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création du poste de chef de division permis et inspection (210030) en remplacement du poste de chef de division urbanisme, permis et autoriser le lancement du processus de comblement

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, la structure organisationnelle de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine n'a toujours compter qu'une seule division regroupant les activité d'urbanisme, de permis et d'inspection. La chef de division assurait la gestion de ces activités même si, sur papier, l'organigramme indiquait que le «Service aux citoyens» qui regroupait les emplois de conseiller en aménagement, d'agent technique en urbanisme et du cadre bâti ainsi que l'agent de bureau étaient des activités relevant directement du directeur (voir **pièce jointe 1**).

L'organigramme produit par l'arrondissement n'était donc représentatif de l'organisation réelle du travail. L'organigramme 2017 prévoit donc la scission des activités urbanisme et permis et inspection. Cette modification nécessite la modification du poste de chef de division attaché à cette direction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de l'organigramme 2017 à la séance du 5 décembre 2016 - dossier 1163711025, résolution à venir

Abolition du poste de chef de division urbanisme, permis et inspection - 1163711032 - CA16 16 0389

DESCRIPTION

Avec l'arrivée de Monsieur Girard au poste de directeur à la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, une mise à jour de la structure de la direction a été effectuée pour faciliter l'encadrement des activités d'aménagement et d'urbanisme, définir les rôles et responsabilités de chacun et rendre plus efficace la gestion des activités de cette direction.

Compte tenu de l'encadrement financier de l'arrondissement pour l'année 2017 et de la

mise en oeuvre du PQMO, le nouvel organigramme va prévoir une division «Permis et inspection» ainsi que la création d'une unité administrative «Urbanisme» relevant du directeur. Les unités administratives et les activités attachées aux postes de la direction ont été modifiées de manière à être harmonisées avec la nouvelle structure.

JUSTIFICATION

Le 7 novembre 2016, le conseil a entériné l'abolition du poste de chef de division urbanisme, permis et inspection. Considérant qu'un poste de chef de division est prévu à l'organigramme et au budget, la direction de l'arrondissement souhaite créer en lieu et place le poste de chef de division permis et inspection (210030). Dans les faits, nous souhaitons recréer le poste que nous avons dans notre structure avant l'appariement de 2011.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'emploi de chef de division permis et inspection appartient au groupe de traitement FM07 comme c'était le cas pour celui de chef de division urbanisme, permis et inspection. Il n'y a donc aucun impact financier lié à la création de cet emploi.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le poste de chef de division permis et inspection sera comblé suivant les règles prévues à la Politique de dotation et de gestion des la main-d'oeuvre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal MASSE, Service des ressources humaines
Yves TARDIVEL, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et
relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-23

René GIRARD
Directeur - aménagement urbain et
patrimoine



Dossier # : 1164328022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de deux (2) membres professionnels et d'un (1) membre résident au sein du Comité consultatif d'urbanisme et renouvellement du mandat de 4 membres.

DE DÉSIGNER M Robert Dolbec au poste de membre résident ainsi que M Yann Vergriete et Mme Marina Petrova au poste de membre professionnel au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

DE RENOUVELLER les mandats de M Pierre Beaupré et M Pierlucio Pellissier à titre de membres professionnels et ceux de M Denis Demers et M Alexandre Lussier à titre de membres résidents.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-12-01 15:28

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164328022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Service aux citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de deux (2) membres professionnels et d'un (1) membre résident au sein du Comité consultatif d'urbanisme et renouvellement du mandat de 4 membres.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2), le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont est constitué d'un total de treize membres dont un ou deux membres du conseil d'arrondissement, sept membres professionnels de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes et trois ou au plus quatre membres résidents de l'arrondissement.

Le décès d'un membre professionnel et la démission d'un membre professionnel et d'un membre résident ont requis de procéder à la nomination de 3 membres aux termes d'un appel de candidature publié le 27 octobre 2016 et annexé en pièce jointe au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Désignation de deux (2) membres professionnels et d'un (1) membre résident

Le comité de sélection pour la nomination des membres s'est réuni le 25 novembre 2016. Les membres du comité de sélection suivants étaient présents lors de la rencontre :

- Mme Jacqueline Gremaud, conseillère et présidente du Comité consultatif d'urbanisme
- M Michel Allen, directeur d'arrondissement par intérim
- M René Girard, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

En prenant en considération le parcours et l'expérience des candidats, le comité de sélection a retenu :

- M Robert Dolbec à titre de membre résident
- M Yann Vergiete à titre de membre professionnel

- Mme Marina Petrova à titre de membre professionnel

Renouvellement de quatre (4) membres, dont deux (2) professionnels et deux (2) résidents

En vertu de l'article 7.2 du règlement AO-2, à la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le conseil d'arrondissement.

Le mandat des membres professionnels suivants est renouvelé :

- M Pierre Beaupré
- M Pierluccio Pellissier

Le mandat des membres résidents suivants est renouvelé :

- M Denis Demers
- M Alexandre Lussier

JUSTIFICATION

L'article 6 du règlement AO-2 portant sur le comité consultatif d'urbanisme stipule que les membres sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur

Le : 2016-12-01



Dossier # : 1166695029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	État et dépôt des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 20 novembre 2016 dans le dossier du Règlement AO-320-B intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-2"

État et dépôt des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 20 novembre 2016 dans le dossier du Règlement AO-320-B.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-11-29 23:09

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166695029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	État et dépôt des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 20 novembre 2016 dans le dossier du Règlement AO-320-B intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-2"

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la tenue du scrutin référendaire le dimanche, 20 novembre 2016, de 10 h à 20 h, qui fût précédé d'un vote par anticipation le dimanche, 13 novembre 2016, de 12 h à 20 h, la secrétaire d'arrondissement et responsable du scrutin dépose au conseil son "État et dépôt des résultats définitifs du scrutin référendaire".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0332 - Dépôt des deux certificats de la secrétaire d'arrondissement - Résultats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter du 8 septembre 2016 - Règlements AO-320-A (avenue Laurier) et AO-320-B (avenue Bernard)
CA16 16 0345 - Fixer une date pour la tenue d'un référendum dans le dossier du règlement relatif à la modification du Règlement de zonage (1177) relativement à la modification des grilles des usages et des normes de la zone C-2 (AO-320-B) / Déterminer la question référendaire / Approuver la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de ce référendum / Affecter un montant de 64 726 \$ à même le budget de fonctionnement (40 000 \$) et le surplus de l'arrondissement (24 726 \$) pour l'organisation de ce référendum

DESCRIPTION

Suivant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) (ci-après L.É.R.M.), le greffier dépose l'état des résultats définitifs au premier conseil qui suit le scrutin référendaire.

JUSTIFICATION

Art. 578 L.É.R.M.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Dossier # : 1163489020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement

DÉPÔT des déclarations d'intérêts pécuniaires conformément à la loi.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-12-02 10:01

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163489020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Novembre marque l'anniversaire de la proclamation à titre d'élues de la Ville de Montréal des conseillères d'arrondissement.

À cet effet, l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit :

"**358.** Chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour."

De plus:

"**360.1** Le membre du conseil avise par écrit le greffier ou secrétaire-trésorier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, dans les 60 jours suivant le changement. Le greffier ou secrétaire-trésorier en fait rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit.

Le défaut d'aviser, dans ce délai, le greffier ou secrétaire-trésorier constitue, aux fins de l'article 26 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q c. E-15.1.0.1), un facteur aggravant lorsque le manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie concerne un intérêt qui est visé par le changement;

360.2 Le greffier ou secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358 , et ceux qui ne l'ont pas fait.

Afin de respecter ces obligations, la secrétaire d'arrondissement dépose la mise à jour de la déclaration des conseillères d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dépôt de la mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection.

JUSTIFICATION

Articles 358, 360.1 et 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) et l'article 26 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q. c. E-15.1.0.1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens